

## OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR

L'employeur est tenu de fournir des renseignements conformes à la vérité et de garder le secret à l'égard de tiers (art. 20 al. 2, 88, 96 et 97 LACI); de plus, il délivrera l'attestation de l'employeur à l'office compétent qui la demande dans le délai **d'une semaine.**

**Nous restons à votre disposition pour toute précision dont vous auriez besoin.**

## NOS COORDONNEES ET NOS HORAIRES

**Caisse cantonale neuchâteloise  
d'assurance-chômage (CCNAC)**

**E-mail**            [ccnac-pdu1@ne.ch](mailto:ccnac-pdu1@ne.ch)

**Site internet**    [www.ccnac.ch](http://www.ccnac.ch)

**Téléphone**        +41 (0)32 889 67 90

**Horaires téléphones et guichets du lundi au vendredi :**  
de 8 h 30 à 11 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

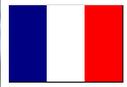
### NOTRE GUICHET :

**Administration centrale**  
Av. Léopold-Robert 11a  
Case postale  
CH – 2301 La Chaux-de-Fonds



# PD U1

## Employeurs



**Formulaire PD U1  
- Attestation de  
l'employeur  
internationale**

**CCNAC** CAISSE  
CANTONALE  
NEUCHÂTELOISE  
ASSURANCE  
CHÔMAGE

## LE FORMULAIRE PD U1

L'attestation des périodes d'assurance ou d'emploi se fait au moyen du formulaire PD U1 créé par l'UE.

Les périodes attestées par le formulaire PD U1 sont déterminantes pour savoir si un travailleur a droit à des prestations de chômage.

Aussi est-il recommandé à toute personne projetant de quitter la Suisse pour un pays de l'UE ou de l'AELE de faire remplir ce formulaire, à titre de précaution.

Si elle se trouve au chômage dans un pays de l'UE ou de l'AELE, son droit aux prestations pourra être établi plus rapidement par le service compétent si celui-ci reçoit le formulaire PD U1 directement de l'intéressé et ne doit aller se le procurer auprès de l'institution étrangère compétente.



## MISSION DE LA CCNAC

En vertu des accords bilatéraux, les états membres de l'UE, de l'AELE ou la Suisse sont chargés d'attester les périodes d'emploi (ou d'assurance) accomplies sur leur territoire.

Cette tâche a été confiée en Suisse aux caisses de chômage.

Notre caisse, la « Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage » (CCNAC) est une caisse reconnue par la Confédération et est habilitée, à ce titre, à remplir les formulaires PD U1.

De par l'expérience acquise dans ce domaine, nous disposons des compétences nous permettant de répondre aux attentes des personnes concernées.

Depuis 2008, un partenariat signé entre Pôle-Emploi Bourgogne – Franche-Comté et notre caisse nous permet en particulier de garantir un traitement adapté des formulaires PD U1.

En 2010, la CCNAC a obtenu une nomination dans le cadre du Prix de l'Excellence dans les services publics suisses 2010. Ceci pour les procédures mises en place pour l'établissement des formulaires PD U1 et son partenariat dans ce cadre avec Pôle-Emploi Bourgogne – Franche-Comté.

Partenaire du Pôle Emploi Bourgogne – Franche-Comté



## COMMENT REMPLIR L'ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

Afin que notre caisse puisse établir le formulaire PD U1, une attestation de l'employeur internationale (716.052)\* doit nous être remise.

Une telle attestation doit être complétée intégralement par l'employeur pour chaque rapport de travail.

Pour les emplois temporaires, chaque mission fera l'objet d'une attestation de l'employeur distincte\*\*.

L'attestation devra être dûment datée et signée par l'employeur. Le cas échéant, le timbre de l'entreprise sera également apposé.

La manière de remplir les attestations d'employeur internationales n'est pas anodine et peut avoir des conséquences importantes en terme d'ouverture du droit au chômage dans un pays de l'UE/AELE !

Les points suivants appellent des commentaires particuliers :

Point 9 : indiquez qui de l'employeur ou de l'employé a résilié le rapport de travail, à quelle date et pour quelle date. En cas de contrat de durée déterminée, cette précision peut être apportée au point 13;

Point 12 : en cas d'incapacité de travail (maladie, accident, grossesse, service militaire, etc.) au moment du congé ou durant le délai de congé, précisez la raison de l'incapacité et la durée de celle-ci;

Point 13 : indiquez le motif de la résiliation;

Points 19 à 28 : ces points doivent impérativement être complétés;

Point 20 : si une indemnité pour vacances non-prises a été versée à l'employé à la fin du rapport de travail, veuillez en préciser le montant (uniquement vacances) ainsi que le nombre de jours correspondant.

\* l'attestation de l'employeur internationale peut être téléchargée sur notre site internet [www.ccnac.ch](http://www.ccnac.ch), menu latéral « Rubrique destiné aux employeurs », formulaire « Attestation de l'employeur internationale (716.052) »

\*\* Une attestation par mission, en particulier pour éviter d'englober des périodes de non-emploi entre les missions et pour préciser le motif de résiliation de chaque mission